



## Handicapé qui peut plus occuper sa place SOS

Par **domi40250**, le **02/09/2014** à **00:20**

Bonjour à tous, les personnes handicapées discriminées par rapport à certains.

J'ai besoin de conseils sérieux, je vous explique.

J'habite une résidence à Marseillan 34340, 39 logements neufs livrés fin février, depuis beaucoup de vandalisme.

mon cas se résume au fait que vendredi soir ma voiture a été vandalisée et les pneus crevés, j'ai le dépôt de plainte de la gendarmerie, la dépanneuse est venue chercher mon véhicule, ensuite j'appelle l'assurance je suis en tous risques mais j'ai une facture de 360€ mais une franchise de 380€, donc comme le garage n'est plus sécurisé pour cause de panne depuis 3 semaines je m'adresse à FDI habitat qui se refuse à me dédommager dans la mesure où je savais qu'il était en panne j'aurai dû me garer ailleurs mais voilà j'ai une prothèse totale du genou j'ai une carte d'invalidité et de stationnement sur mon permis, à la sortie du garage une petite route au stationnement interdit, au-dessus un parking que je peux monter avec la voiture mais la distance et la cote du parking avec la prothèse c'est un calvaire, dites-moi ce que je peux faire comme recours dans la mesure où mon handicap m'empêche de mettre loin ma voiture, et que je sois obligé de supporter le vandalisme alors que les mesures d'entretien des portes de sécurité ne sont pas faites.

merci de m'avoir lu déjà c'est pas simple.

La solution serait de mettre une porte à mon boxe ou de m'en attribuer une, mais même ma proposition d'en faire poser une à mes frais m'a été refusée, en c'est vrai pourquoi y a-t-il des handicapés de merde!!!!!!!

Par **janus2fr**, le **02/09/2014** à **08:29**

Bonjour,

Merci de rester poli !

Votre problème ne me semble pas lié au handicap, inutile d'en faire trop à ce sujet !

Si le parking n'est pas sécurisé, c'est tous les véhicules qui peuvent être vandalisés, pas seulement ceux des handicapés.

Etes-vous locataire ou propriétaire ? Vous ne le précisez pas et selon le cas, les recours sont différents...

Par **domi40250**, le **02/09/2014** à **10:37**

Je ne vous demande pas une leçon de morale, y en a pas, moi je suis en invalidité du travail depuis 10 ans, donc j'en ai connu des vertes et des pas mur, oui je suis locataires non je ne suis pas la seule voiture vandalisé, mais en contre partie je suis le seule qui ne peux pas se permettre de me garer en ville et le seule endroit ou je pourrais éventuellement la gare est sur un parking en hauteur donc monter la voiture pas de soucis mais pour remonter à pied mission impossible, je suis resté poli dans mon message, car je maintien que l'on nous prend des fois pour de la merde et je persiste et signe.

Pour les autres que peu-on dire ils ne veulent pas se bouger par crainte de représailles, ok on va tous déménager et laisser la place à la racaille, c'est ça votre solution ? Parlons sérieux, y a un gros problème au niveau de la loi, car ce n'est pas normal que FDI Habitat ne veuille rien faire, ni faire marcher leurs assurance alors que c'est eux qui n'entretienne pas la porte du garage, ici on nous à loué fin février en nous assurant une résidence sécurisé, croyez moi c'est loin d'être simple,

mais le fait d'avoir répondu, c'est que vous vous êtes intéressé à mon message, et je vous en remercie, mais ça ne m'avance guère dans les solutions possible, après j'en ai une c'est de partir, mais est-ce là la bonne solution.

merci à vous

Par **janus2fr**, le **02/09/2014 à 11:02**

Je ne vous donne pas une leçon de morale mais je rempli mon rôle de modérateur sur ce forum. En vous y inscrivant, vous vous êtes engagé à en respecter les règles et avoir un langage corect est une de ces règles !

Je maintiens que votre problème est le même pour tous les locataires, pas seulement les handicapés.

Votre bailleur vous doit l'entretien des parties communes (éventuellement à vos frais selon le cas). Il doit donc faire réparer les installations de sécurité si elles sont dégradées.

Vous pouvez lui en faire officiellement la demande par LRAR de mise en demeure puis, sans effet, saisir le tribunal d'instance.

Il est aussi évident qu'une action collective de tous les locataires aurait plus d'effet sur le bailleur, mais vous pouvez tout à fait réagir à titre individuel.

Par **Visiteur**, le **02/09/2014 à 11:07**

Bonjour,

" y a un gros problème au niveau de la loi, car ce n'est pas normal que FDI Habitat ne veuille rien faire"... ce n'est pas parce qu'ils ne veulent rien faire que la loi est mal faite ! Ils se font peut être effectivement tirer l'oreille !? Il faut peut être les booster un tantinet ? Sinon, point de leçon de morale de janus, mais ce forum se targue, avec raison, de faire respecter certaines règles d'écritures comme la politesse; écrire en minuscules et en français intelligible; pas de style SMS; et d'éviter certains termes, mots peu agréables à lire, voir injurieux, vulgaires, diffamatoires. Et c'est très bien comme ça !

Par **domi40250**, le **02/09/2014** à **11:31**

bonjour, je maintiens je suis poli et respecte les règles, simplement il faut souvent employer certains termes, pour faire comprendre qu'on est à saturation, au bord du drame.  
j'ai fait recommandé demandant un vigile en attendant que les réparations soient faites, la pose de caméra, la pose à mes frais d'une porte pour fermer mon emplacement auquel on peut mettre une porte comme à ceux qui ont des boîtes fermées le mien ne l'est pas mais il a la même configuration que les autres sans la porte, tout ça en AR la réponse est négative sur tous les points, pot de terre contre pot de fer, voilà bien sûr je peux saisir un tribunal avec quoi je paie l'avocat, mes revenus invalidités et ceux de mon épouse dépassent de très peu le montant qui me permettrait d'avoir l'Aide juridictionnelle.  
Mais bon je vois que aucun exemple de jurisprudence ne me parviens donc je vais en rester là, j'ai toujours pas ma solution c'est pas grave.  
Je vous laisse tranquille merci d'avoir été attentif.  
je clos le débat. merci

Par **janus2fr**, le **02/09/2014** à **13:53**

[citation]avec quoi je paie l'avocat[/citation]

Au TI, l'avocat n'est pas obligatoire et dans le cas présent, vous pouvez utiliser des procédures simplifiées telle l'injonction de faire.

[citation]j'ai toujours pas ma solution c'est pas grave. [/citation]

Il me semble, au contraire, vous avoir renseigné sur le volet juridique de votre problème (nous sommes sur un forum juridique).

La procédure : LRAR de mise en demeure et sans effet, saisie du juge d'instance.

Je ne vois pas quelle autre solution juridique s'offre à vous.

Mais vous pouvez toujours consulter un avocat, que vous paierez pour cela, il vous trouvera peut-être une solution miracle...